



NOTE DE SERVICE

Organisation de la garde médicale générale des services adultes - Hôpitaux de Brabois

SRM7401-NDS-0001

PhV/JLS/GR

Date de mise en application :
16/09/2010

Fin de validité : 16/09/2012

*Direction des Affaires Médicales et de la
Recherche
HOPITAL CENTRAL*

Suivi par : Grégoire RICHARD (référente COPS/DAMR)
Téléphone : 03.83.85.18.00
Courrier électronique : g.richard@chu-nancy.fr

**Abroge et remplace :
Degré de confidentialité :**

Note n°68-2009
tout public

Objet : Organisation de la garde médicale générale des services adultes – Hôpitaux de BRABOIS

Il est rappelé que depuis le 1er novembre 2008, il n'existe plus de garde générale de médecin senior pour les services d'adultes de BRABOIS.

Les nouvelles modalités de couverture médicale et notamment d'intervention de l'interne de garde ont été arrêtées par la note N° 59 du 29.10.2008 et par la note N°68 du 13.10.2009.

La présente note reprend et remplace la note N° 68 du 13.10.2009.

I. – Les INTERNES DE GARDE

La garde pour le bâtiment principal Brabois Adultes est assurée par un interne de spécialité ou par un interne de médecine générale.

La garde pour le bâtiment Philippe Canton est assurée par un interne de spécialité ou par un interne de médecine générale.

Les horaires de garde sont les suivants :

- Lundi à Vendredi : 18 h 30 - 8 h 30,
- Samedi : 12 h 30 - 8 h 30
- Dimanche et jours fériés : 8 h 30 - 8 h 30

Le tableau de garde est arrêté par la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche (DAMR) et **consultable dans les internats des hôpitaux de Brabois et de St Julien ainsi que sur le site intranet de la commission de l'organisation de la permanence des soins (COPS).**

II. – LES SERVICES COUVERTS

Pour la garde sur le bâtiment principal Brabois Adultes, il s'agit de l'ensemble des services de médecine situés dans le bâtiment principal Brabois Adultes soit les services suivants : Endocrinologie, Gériatrie, Hépato-Gastro-Entérologie, Diabétologie, Nutrition, Maladies Métaboliques, Médecine interne orientée vers les maladies orphelines et systémiques, Rhumatologie, Néphrologie, Médecine interne à orientation digestive.

Pour la garde sur le bâtiment Philippe Canton, il s'agit de l'ensemble des services situés dans le bâtiment Philippe Canton, soit les services suivants : Pneumologie, Maladies infectieuses, Alcoologie, Dermatologie, Psychiatrie et l'Unité Hospitalière pour les Personnes Privées de Libertés (JHPPL).

A titre dérogatoire, ne sont pas couverts par les internes de garde les unités ou services qui disposent d'une garde spécifique.

« Seule la version électronique du document est valide »

Dans les services disposant d'un interne d'astreinte, notamment les services de chirurgie, l'interne d'astreinte sera appelé en priorité. Le recours à l'interne de garde du bâtiment ne se fera que sur demande de l'interne d'astreinte du service présent sur le site.

A titre exceptionnel, et uniquement si l'activité le nécessite, il ne pourra être fait appel à l'interne de garde du bâtiment principal Brabois Adultes sur le bâtiment Philippe Canton **que par** l'interne de garde du bâtiment Philippe Canton. Réciproquement, Il ne pourra être fait appel à l'interne de garde du bâtiment Philippe Canton sur le bâtiment principal Brabois Adultes **que par** l'interne de garde du bâtiment principal Brabois Adultes.

III. – LES CONDITIONS GENERALES D'EXERCICE DE L'INTERNE

1) La responsabilité médicale

L'interne est un médecin en formation. Il exerce des fonctions de diagnostic et de prescription de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien d'astreinte du service, où est hospitalisé le patient.

A titre dérogatoire, il s'agit d'un autre praticien dans les cas suivants :

→ Lorsqu'en raison de l'absence de lits disponibles, le patient a été admis dans un service de chirurgie par le senior du Service d'Urgences (SU) alors que ce patient relève d'un service de médecine. C'est le praticien d'astreinte du service de médecine initialement ciblé par l'urgentiste qui assure la responsabilité médicale (cf. note de service N° 24/2005 du 23 Novembre 2005).

→ Pour les accidents exposant au sang, le senior responsable est le praticien de garde du service des Maladies Infectieuses et Tropicales.

2) Le service ressource de l'interne

Le SU constitue un service ressource pour l'interne. Ce service assure, en lien avec la C.O.P.S., l'information des nouveaux internes avant leur inscription à cette garde. Ce service est saisi des éventuelles difficultés rencontrées, et propose toutes solutions utiles.

L'interne peut en particulier faire appel au SU pour toutes précisions ou tous conseils concernant l'organisation et le fonctionnement de la garde.

IV. – LES MODALITES PRATIQUES

1) Le recours à l'interne de garde

L'Interne assure en première intention la prise en charge des patients hospitalisés.

Il est joignable sur un téléphone portable :

- le numéro est 03831**57475 (soit 57475) pour le bâtiment principal**
- le numéro est 03831**57021 (soit 57021) pour le bâtiment Philippe Canton**

Les téléphones portables sont localisés au niveau de l'accueil administratif (SAS patients couchés 24h/24h) de l'Institut du Cœur et des Vaisseaux Louis Mathieu. Les internes émargent sur une main courante créée à cet effet lors de la prise du poste téléphonique et lors de sa restitution et sont responsables de celui-ci durant leur période de garde.

a) Les situations du ressort de l'interne de garde

- Gérer tout problème médical (hors urgence vitale) dans les services cités en II.
- Prendre en charge des patients entrés durant la nuit via le SU uniquement en cas de problème médical selon les mêmes critères que pour les patients déjà présents dans le service. La vérification des constantes, de l'absence d'aggravation de l'état du malade durant le transport est nécessaire et réalisée par l'interne de garde. De même toute apparition d'événements nouveaux doit être constatée, signalée et notifiée dans le dossier du patient par l'interne de garde.
- Rédiger l'observation des patients uniquement en cas d'admission directe dans un service et contacter le senior d'astreinte de ce service en cas d'interrogations, de doutes, de problèmes.
- Gérer les accidents du travail au bâtiment principal Brabois Adultes et également au bâtiment Philippe Canton.

b) Les situations qui ne sont pas du ressort de l'interne de garde

- Gérer les urgences vitales (confer point 3 – *la réponse à l'urgence vitale*).
- Rédiger l'observation des patients admis dans les services en passant par le SU (une observation a déjà été faite, le dossier spécifique du service sera réalisé le lendemain par les praticiens du service). Exception faite des entrées du week-end aux heures ouvrables pour lesquelles une observation devra être rédigée en collaboration avec le médecin d'astreinte du service.
- Prescrire les traitements des patients admis dans les services en passant par le SU (prescriptions réalisées par l'interne ou le senior) sauf en cas de problème médical surajouté nécessitant une adaptation des prescriptions.

2) Le recours au senior d'astreinte

En tant que besoin, l'interne fait appel au senior d'astreinte du service. Il note son appel sur le dossier médical et consigne par écrit la réponse aux questions posées. Le senior se déplace si nécessaire. C'est le cas notamment pour la signature des prescriptions qui ne peuvent être déléguées à l'interne (stupéfiants par exemple) et des certificats de décès le week-end.

Si l'interne n'est pas en mesure d'établir seul le diagnostic et/ou de prescrire ou dispenser seul les soins, il doit faire appel **au senior d'astreinte qui doit en permanence rester joignable, répondre clairement aux questions posées par l'interne, il jugera, en fonction des informations données par l'interne de garde, de la nécessité ou non de son déplacement.**

3) La réponse à l'urgence vitale

En cas d'urgence vitale, il est fait appel à l'un des praticiens seniors de Réanimation de gardes sur place.

Un numéro unique le 59999 permet de joindre la plateforme téléphonique qui met directement l'appelant en relation avec le service de réanimation dont le service dépend.

4) Les admissions

a) Les patients en provenance du SU

L'admission de ces patients est prononcée **par le médecin senior du SAU.**

Le médecin senior du SU prévient téléphoniquement :

- L'interne de garde,
- Le médecin d'astreinte du service d'hospitalisation (ou du service de médecine initialement ciblé lorsque le service d'hospitalisation est un service de Chirurgie) confer note de service N° 24/2005 du 23.11.2005).

Le médecin senior des urgences établit par ailleurs la prescription médicale et rédige le dossier médical des urgences qui précise, outre les premiers diagnostics :

→ Le service d'hospitalisation,

→ S'il y a lieu, le service de médecine initialement ciblé, dont le médecin va assurer la responsabilité du patient (lorsque le service d'hospitalisation est un service de chirurgie).

Ce dossier est remis à l'IDE du service d'hospitalisation.

b) Les patients faisant l'objet d'une entrée directe

Il s'agit pour l'essentiel de patients orientés sur une réanimation, sur l'USIC Adultes ou un plateau technique pour lesquels existe une garde sur place. L'interne de garde n'est donc pas concerné.

A titre exceptionnel, une admission peut se faire dans un autre service après accord du praticien d'astreinte de ce service. L'admission est alors prononcée par l'interne de garde ou le praticien s'il s'est déplacé.

Il est rappelé que pour tout patient non attendu se présentant à la Conciergerie la nuit, la consigne est donnée à l'agent de surveillance d'appeler le régulateur du SAMU et si nécessaire le Service Sécurité.

c) Les accidents du travail

L'interne de garde pour le bâtiment principal Brabois Adultes couvre le bâtiment principal Brabois Adultes, et l'interne de garde pour le bâtiment Philippe Canton couvre le bâtiment de spécialités médicales.

L'interne établit le certificat médical de constatation de blessures. Il organise les soins soit dans le service, soit en cas d'impossibilité par transfert au SU après appel au médecin régulateur du SAMU (☎ 51371 - 51372) et organisation du transfert par le cadre soignant de nuit.

Concernant les accidents d'exposition au sang (AES), la procédure est la suivante :

L'interne de garde :

→ Se rend dans le service de l'agent concerné

→ Procède aux diverses opérations (recueil informations, évaluation du risque, certificat médical initial, bilan sanguin, recherche patient source, prescription) après avis téléphonique éventuel du médecin d'astreinte des Maladies Infectieuses et Tropicales.

→ Fait réaliser la sérologie (IDE d'un service désigné(e) par le cadre soignant de nuit d'astreinte). Le cadre contacte également le Service Transport pour l'acheminement des prélèvements au laboratoire de virologie.

→ Le laboratoire de virologie adresse les résultats sur le fax (53826)

→ L'agent administratif du bureau des entrées en informe le médecin d'astreinte du service des Maladies Infectieuses et Tropicales dès réception.

En cas de besoin, le praticien d'astreinte du service des Maladies Infectieuses et Tropicales se déplace. C'est le cas notamment en cas de prescription urgente d'anti-rétroviraux.

V. DISPOSITION FINALE

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation régulière qui sera présentée en C.O.P.S et en C.M.E.

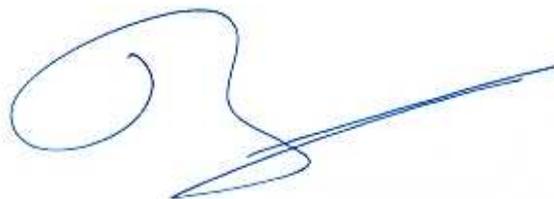
A cet effet, **l'interne est invité à tenir une main courante des éventuels incidents et difficultés rencontrés.**

Copie de cette main courante est adressée chaque mois au Président de la C.O.P.S sous couvert du Président de la C.M.E, par les soins du secrétariat de Direction des Hôpitaux de BRABOIS.

Fait à Nancy le 16 septembre 2010,



Professeur Jean-Luc SCHMUTZ
Président de la C.M.E
Premier Vice-Président du Directoire



Philippe VIGOUROUX
Directeur Général
Président du Directoire

DESTINATAIRES

Pour information :

- *Diffusion générale*
- *Monsieur le Dr NACE – SAMU SMUR SAU- Hôpital Central*

Pour exécution :

- *Direction des Hôpitaux de Brabois*